Buchères Aube en Champagne Mag'

L'ACTU, LA VILLE, LA VIE - Édition automne 2024 - N°84



Oeuvre de Cécile PLATEAU habitante de Buchères
réalisée en hommage aux martyrs du massacre du 24 août 1944

À LA UNE

RETOUR SUR LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU 80ÈME ANNIVERSAIRE DU MASSACRE DE BUCHÈRES

P 4 et 5

Photo de couverture prise par Odile FERREBEUF habitante de la commune

Dossier Repas des aînés

Ouverture des inscriptions pour le repas des aînés ou les bons d'achat page 6

Dossier énergie

Bilan énergétique 2023 - Bilan de l'éclairage public

page 25

Dossier documents à conserver

Pendant combien de temps doit-on conserver ses papiers ? page 27 et 28





Buchères Mag'
L'ACTU, LA VILLE, LA VIE

Magazine d'information de la ville de Buchères
N° 84 - Édition Automne 2024

Mairie de Buchères
1, rue de la Mairie - 10800 BUCHERES
Tél: 03.25.41.80.17
Courriel: commune.bucheres10@wanadoo.fr

Service communication
Tél: 03.25.41.87.12
Courriel: cleroy.bucheres@orange.fr

Horaires d'ouverture
Lundi et jeudi: 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h00
Mardi et mercredi: 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00
Vendredi: 9h00 - 12h30 / 13h30 - 16h00
Samedi des semaines impaires: 9h30 - 12h00

Directeur de la publication: Philippe GUNDALL
Réalisation / Rédaction: Christelle LEROY
Crédits photos: C. LEROY et J-P BLANCHARD
Photo page de couverture prise par :
Odile FERREBEUF
Impression: Service reprographie de la ville de Troyes

www.ville-bucheres.fr
Informations sur l'actualité communale

Aucune reproduction ne sera possible sans l'autorisation préalable de la commune.

ASTREINTE ÉLUS



La commune de Buchères est à votre écoute....

EN CAS D'URGENCE
Comment contacter l'élu de permanence ?

En dehors des horaires d'ouverture des services de la mairie et en cas d'urgence **uniquement**, vous pouvez joindre l'élu(e) de permanence au

06 25 89 55 79

Panneau Pocket

La commune est équipée de l'application PanneauPocket. Téléchargez-la pour recevoir nos informations !



Suivez le guide pour télécharger simplement l'application et recevoir nos actualités en temps réel.

ÉTAPE 1
Ouvrez le store de votre téléphone ou tablette :

Tapez ensuite "PanneauPocket" dans la barre de recherche puis cliquez sur "installer". L'application est gratuite !

ÉTAPE 2
Une fois l'application PanneauPocket ouverte, recherchez la commune, le code postal ou cliquez sur "Autour de moi"

ÉTAPE 3
Enfin, cliquez sur le ❤ pour ajouter la commune à vos favoris et recevoir les notifications.

BONNE UTILISATION !

ÉDITORIAL



" Cette année, l'été a été synonyme de festivités et d'émotions fortes! "

SOMMAIRE

Cérémonie commémorative du 80ème anniversaire du massacre de Buchères 4-5

Inscriptions repas des aînés ou bons d'achat 6

Bibliothèque municipale 7

Procès verbaux des conseils municipaux 8 - 23

Dossier énergie 24

Défibrillateurs 25

Distributeurs à déjections canines 26

Documents à conserver 27 - 28

Chères Buchèroises, Chers Buchèrois, Chers(ères) amis(es),

Nous y sommes, la rentrée scolaire de nos enfants est arrivée, et avec elle, la rentrée de chacune et de chacun d'entre nous. Nos enfants ont repris le chemin de l'école, retrouvé leurs salles de classe, leurs camarades, ainsi que leurs enseignantes et les agents municipaux qui les accompagnent.

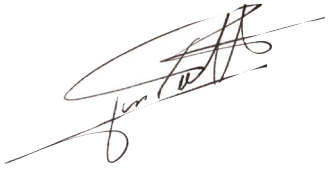
Il s'agit également de la rentrée des ateliers Bien-être et Bien vivre à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, et des ateliers et animations mis en place au sein de la Passerelle pour toutes les générations confondues.

Cette année, l'été a été synonyme de festivités et d'émotions fortes à Buchères !
Festivités à l'occasion de la fête nationale avec des animations, un repas champêtre mais également un superbe feu d'artifice, ou, dans un tout autre registre, le formidable moment de mémoire à l'occasion du 80ème anniversaire du massacre de Buchères qui a rassemblé près de 400 personnes. (Pages 4 et 5)
Les deux ont été une grande réussite et je veux en remercier les élus(es), les services de la Ville, le comité des fêtes et les associations qui se sont mobilisés !

Le 26 août 2024, c'est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès de Monsieur Marcel GAMON dans sa 90ème année.
Fondateur du Tennis Club des Deux Vallées, Marcel a été un pilier important de notre vie municipale et associative, apportant son dévouement, sa rigueur et sa passion pour Buchères.
A travers ces quelques mots, nous tenions à rendre hommage à l'homme exceptionnel qui a laissé une empreinte indélébile sur notre ville sachant que les courts de tennis couverts portent son nom. Sa mémoire restera gravée dans nos cœurs, et son dévouement pour Buchères continuera à nous inspirer.
Au nom des membres du Conseil Municipal, du personnel communal et de tous les habitants de Buchères, je tiens à présenter à la famille nos plus sincères condoléances.

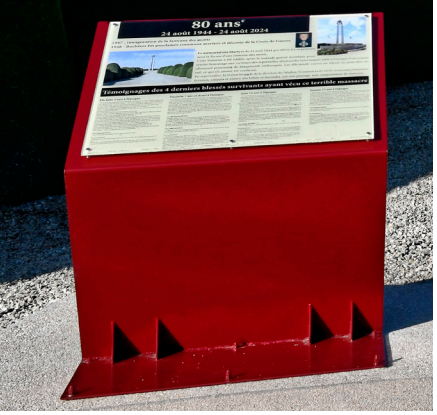
Je vous souhaite une bonne lecture et de trouver le maximum de plaisir et de renseignements.

Philippe GUNDALL
Maire de Buchères



24 AOÛT 1944 - 24 AOÛT 2024





RETOUR SUR LE 80ÈME ANNIVERSAIRE DU MASSACRE DE BUCHÈRES

Le 80ème anniversaire du massacre de Buchères s'est tenu le 24 août 2024.

Un vibrant hommage a été rendu aux victimes et blessés en présence de nombreuses personnalités avec notamment, Monseigneur Alexandre JOLY, évêque de Troyes, Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube, Madame Valérie BAZIN-MALGRAS, députée de l'Aube (2ème circonscription), Messieurs les députés Jean-René et Pierre CAZENEUVE, petit-fils et arrière petit-fils du Préfet PETITBON et Monsieur Philippe LACROIX, Maire d'Oradour sur Glane, et bien d'autres encore.





24 août 1944, une date à jamais inscrite dans l'histoire de notre commune, date à laquelle s'est déroulée un massacre sans nom.

80 ans déjà, et pourtant cet épisode de l'histoire de notre commune est bien présent dans l'esprit de tous.
Nos anciens l'ont vécu et pour les plus jeunes générations le souvenir perdure par le biais de ces cérémonies.
Ces cérémonies et ce devoir de mémoire que nous devons entretenir afin de perpétuer le souvenir de celles et ceux qui ont perdu la vie sauvagement.
En effet, à la veille de la libération de Troyes, la 51ème Brigade des WAFFEN SS assassinait 67 habitants innocents, bébés, enfants, femmes, hommes, vieillards et incendiait une cinquantaine de maisons.

Il nous appartient aujourd'hui de faire en sorte que ces innocents ne tombent jamais dans l'oubli.



Photos de la célébration religieuse

DISCOURS DE MADAME HUITOL MICHÈLE, TÉMOIN BLÉSSÉE - ÉCRIT À L'OCCASION DU 80ÈME ANNIVERSAIRE DU MASSACRE DE BUCHÈRES

" Mesdames, Messieurs, tout d'abord un grand merci à toutes les personnalités présentes.

Madame la Préfète, Messieurs les Maires ou leurs représentants, le conseil municipal de Buchères, les anciens combattants, les porte-drapeaux, les familles des victimes, les habitants de Buchères qui aujourd'hui se tiennent à nos côtés pour honorer les 67 victimes innocentes et qui, par leur présence, témoignent de l'importance de ne jamais oublier et de continuer à lutter pour la paix, la tolérance et la dignité humaine.

Comme chaque année depuis plusieurs décennies, nous nous retrouvons pour ne pas oublier ce qui s'est passé dans ce village le 24 août 1944, mais cette année est exceptionnelle car aujourd'hui nous commémorons le 80ème anniversaire.

J'étais petite à cette époque, puisque j'allais avoir 4 ans, mais certaines choses sont restées gravées dans ma mémoire, comme les dernières paroles de ma pauvre maman, qui a murmuré : "pauvre Jackie, pauvre Ginette, pauvre Michèle ! ".
J'étais seulement blessée, mais elle pensait que j'étais morte comme ma soeur, et mon petit frère, ses enfants ayant été tués sous ses yeux.
Les SS ont tué maman la dernière, puis ils ont mis le feu à notre maison, feu qui fort heureusement, s'est arrêté à une porte vitrée, me préservant ainsi de l'incendie.
En partant, ils ont lancé une grenade. Certainement paralysée par la peur, je n'ai pas bougé, ni crié. Me voyant couverte de sang et me croyant morte, ils sont repartis dans la maison la plus proche pour continuer leur terrible besogne.

Ce massacre de Buchères, jusqu'à la fin de mes jours je ne l'oublierai pas, comme sans doute toutes les familles qui ont perdu des êtres chers. Combien de vies ont été anéanties ce jour-là, comment survivre après un tel carnage ? Même aujourd'hui, 80 ans après, les familles qui restent ne peuvent pas oublier cette funeste journée.

Chaque année qui passe voit disparaître quelques uns des rescapés et un jour, que nous espèrons le plus lointain possible, il ne restera plus aucun témoin.
Aujourd'hui, nous ne sommes plus que 4 "survivants blessés"(Jeanne, Jean, Paulette et moi) mais il restera toujours ce Mémorial pour se souvenir que, dans ce village mis à feu et à sang, 67 innocents ont été massacrés, alors qu'ils ne demandaient qu'à vivre paisiblement.

Je tenais particulièrement à remercier Monsieur Philippe GUNDALL, Maire de Buchères et son Conseil Municipal qui viennent de faire restaurer ce Mémorial pour que la lanterne des morts continue de briller.

RETROSPECTIVE EN IMAGES DE LA CÉRÉMONIE DU 24 AOÛT 2024













REPAS DES AÎNÉS

LES INSCRIPTIONS POUR LE REPAS DES AÎNÉS OU POUR LES BONS D'ACHAT SONT OUVERTES !



Les inscriptions pour le repas des aînés ou pour les bons d'achat du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) sont ouvertes jusqu'au 31 octobre 2024. Rendez-vous au secrétariat de Mairie aux horaires d'ouverture habituels ou sur notre site internet www.ville-bucheres.fr pour télécharger la fiche d'inscription.

Le repas est prévu le **samedi 09 novembre 2024 à 12h00** dans la salle des fêtes de Buchères - Rue des Aulnes.

La distribution des bons d'achat se fera dans le courant du mois de novembre et ces derniers seront utilisables jusqu'au 31 décembre 2024 dernier délai.

LES NOUVELLES INSCRIPTIONS AU CCAS

Si vous êtes Buchèrois(e) depuis le 1er janvier 2024 et âgé(e) de plus de 70 ans et que vous n'êtes pas encore inscrit, prenez contact avec le CCAS de Buchères.

Pour toute nouvelle inscription, il est demandé d'apporter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Renseignements auprès de Madame LEROY Christelle
Tél : 03.25.41.87.12
ou par mail : cleroy.bucheres@orange.fr

Vous êtes isolés ? Vous avez plus de 60 ans ?
Vous êtes fragilisés par le handicap ?

CCAS Centre Communal d'Action Sociale Buchères



Registre communal des personnes vulnérables

INSCRIVEZ-VOUS !

Ce registre est confidentiel et destiné à lister les personnes vulnérables.
Il ne sera activé qu'en cas d'alerte, signalée par les services préfectoraux, liée à un risque tel que le froid, la canicule etc ... nécessitant une prise en charge spécifique des personnes vulnérables.
Ce registre ne peut être utilisé que par des personnes autorisées (maire ou préfet).
La commune de Buchères a mandaté le CCAS pour remplir cette mission.
Renseignements auprès de LEROY Christelle.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE





Le cœur culturel et social de Buchères bat fort pour vous.

Les horaires de la bibliothèque sont étendus pour mieux vous servir.
Fini l'attente du lundi pour emprunter les livres après la sortie de l'école ! Nous vous accueillons maintenant aussi le jeudi, toujours à l'heure de la sortie des écoles.
Et devant le succès des animations à la Passerelle, nous avons décidé de mettre en place une ouverture le samedi après-midi pour notre public friand d'instants culturels à Buchères.

La Culture sous toutes ses formes, avec une volonté de diversité dans ce que la ville peut vous offrir.
Ce projet prend forme dans la nouvelle collaboration de la bibliothèque avec la Passerelle, votre salle communale sociale.
En complément des services d'information sociale, et d'aide au numérique de la Passerelle, la bibliothèque est partenaire du tiers-lieu pour vous proposer une ludothèque et un coin salon avec kiosque à revues papier et numériques.
Avec l'aide de la bibliothèque, culture du livre et culture du jeu se rejoignent à la Passerelle, pour créer un grand espace de vie sociale et culturelle, et de partage pour tous.
Vous cherchez un endroit où vous installer confortablement pour discuter, ou lire tranquillement au fond d'un fauteuil, venez à la Passerelle.

Un endroit pour les Buchérois, mais aussi animés par les Buchérois.
La Passerelle, votre coin cosy, mais aussi votre salle d'animations : des ateliers de loisirs créatifs, soirées jeux vidéo, après-midi jeux de société, animations de lecture, conférences, expositions et rencontres vous ont été proposés, ou sont à venir.
Vous avez une envie de partager un savoir ou un talent avec les autres :
et si on en faisait ensemble une animation ?
Nous sommes là pour vous aider à concrétiser ces beaux projets : la Passerelle entre vous et les autres.
A bientôt !

Horaires d'ouverture

lundi: 16h45 - 18h30

mercredi: 14h00 - 18h30

jeudi: 16h45 – 19h00

samedi: 9h00 - 12h00
14h00 - 16h00



PROCÈS VERBAUX
DES CONSEILS MUNICIPAUX

Procès verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024

La réunion a débuté le 25 juin 2024 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur GUNDALL Philippe.

Membres présents :
Madame BOUDHINA Emilie
Madame BROQUET Chantal - Conseillère Municipale Déléguée
Monsieur COUCHE Hervé - 5ème adjoint
Madame CUNY Anne-Lise - 2ème adjointe
Monsieur FAIVRE Philippe - 1er adjoint
Madame GANNE Sabrina
Monsieur GRIS Gérald
Monsieur GUNDALL Philippe - Maire
Monsieur HUBERT Frédéric - 3ème adjoint
Madame KOTNIK Béatrice
Madame LADOIRE-REVOL Laëtitia
Madame PLUMON Laurence - 4ème adjointe
Monsieur SAVOURAT Bernard
Madame TROCHET Stéphanie

Membres absents représentés :
Monsieur DEMARET Vincent Pouvoir donné à Mme BROQUET Chantal - Conseillère Municipale Déléguée
Monsieur GODET Michaël - Conseiller Municipal Délégué Pouvoir donné à M. HUBERT Frédéric - 3ème adjoint
Monsieur MILLION Arnaud Pouvoir donné à Mme PLUMON Laurence - 4ème adjointe
Madame RUBY Céline Pouvoir donné à M. GUNDALL Philippe - Maire
Monsieur SAVERS Christophe Pouvoir donné à M. FAIVRE Philippe - 1er adjoint

Membres absents : /

Secrétaire de séance : Madame CUNY Anne-Lise et Madame BROQUET Chantal
Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09 avril 2024
2024_18 - SPL-XDEMAT-Réunion de l'assemblée générale sur la répartition du capital social
2024_19 - Convention CITEO
2024_20 - Subvention 2ème marathon de roller Troyes-Aube-Champagne
2024_21 - Recrutement des agents contractuels emplois non permanent saisonnier
2024_22 - Recrutement des agents contractuels emplois non permanent temporaire
2024_23 - Modification du temps de travail d'un agent
2024_24 - Tarifs ALSH vacances d'été 2024
2024_25 - Tarifs CLUB ADOS vacances d'été 2024
2024_26 - Concession cimetière - Section L56-4° rang
2024_27 - Désaffection et déclassement du domaine public - parcelle AI N°78
2024_28 - Vente à SCI Hotel de Buchères-parcelles AI N°61/72/73/78
2024_29 - Changement de taux de la taxe d'aménagement sur 3 parcelles en zone 1AUA2

Le procès verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Communication de Monsieur le Maire / Tour de table des Adjoints

Informations de Monsieur le Maire :

- Les subtilités de la loi ALUR invitent à considérer la date de délibération du Conseil Communautaire comme date à partir de laquelle court le délai de 3 mois permettant aux Conseils Municipaux de se prononcer. Afin de respecter l'engagement pris en conférence des Maires de ne pas solliciter les communes en juillet et août, la délibération lançant officiellement le transfert de la compétence PLU.I sera soumise au Conseil Communautaire à la rentrée.
- Ce samedi 22 juin a eu lieu la fête des écoles de la commune. Malgré la pluie par intermittence, celle-ci a été une belle réussite. Félicitations aux élèves et maîtresses pour le spectacle ainsi qu'à l'amicale des parents d'élèves pour l'organisation.
- La veille, la fête de la musique organisée par le comité des fêtes a connu une nouvelle fois un très beau succès.
- Toutes les personnes concernées par la tenue des bureaux de vote ont reçu le planning par mail ou courrier. Merci de confirmer votre présence au secrétariat de Mairie.
- Le 13 et 14 juillet : tous les membres du Conseil Municipal sont invités à participer et aider au bon déroulement de cette manifestation.
- La préparation de la cérémonie du 24 août ren-

contre quelques difficultés suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale. De ce fait, nous sommes dans l'attente des réponses de personnalités invitées.
- La réfection du mémorial des Martyrs se termine. La réception des travaux aura lieu le mercredi 26 juin. Il reste à effectuer la pose du totem et la réfection de la plateforme d'entrée.

Informations de Monsieur Frédéric HUBERT :
- Le dernier affichage concernant le relevage des tombes aura lieu le 27 juin au cimetière et à la Mairie.
- De nouvelles cavurnes seront installées en septembre au cimetière de Courgerennes. A ce jour, nous n'en disposons plus.
- Les travaux de la seconde partie de mise en sécurité de la chapelle de Courgerennes avancent bien.

Informations de Madame Chantal BROQUET :
- La journée du patrimoine se déroulera à Buchères le samedi 21 septembre de 14h à 18h.
- L'expo peinture habituelle organisée tous les deux ans se déroulera les 12 et 13 octobre à la salle polyvalente.

Informations de Monsieur Hervé COUCHE :
- La réfection annuelle des chemins ruraux est en cours. Certaines malfaçons ont été relevées. L'entreprise va revenir faire le nécessaire.
- Le broyage sur la commune a été stoppé suite à la pluie de ses derniers jours. Il reprendra dès que le temps le permettra.

Informations de Madame Laurence PLUMON :
- La sortie à Guédelon avec le Conseil Municipal Jeunes et le club de l'amitié a été une belle réussite.
- Le Conseil Municipal Jeunes va participer à la cérémonie du 24 août et faire des dessins pour l'exposition qui s'y tiendra.

Informations de Monsieur Philippe FAIVRE :
- Ce soir nous ne pouvons pas délibérer sur le PLU, il reste encore quelques points à affiner.
- Les travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques à la salle polyvalente vont débuter prochainement.
- L'étude pour la réfection totale de cette même salle polyvalente est en cours. Le coût sera donc conséquent. Il est nécessaire de trouver des subventions.

2024_18 - SPL-XDEMAT-Réunion de l'assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (…) sur la modification portant sur (…) la composition du capital (…) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

► **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

► **DONNE** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société

SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

19 voix pour

2024_19 - Convention CITEO - Convention de soutien "communes et groupements communaux" pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.
Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.
A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).
Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.
Considérant l'intérêt que présente la Mairie de BUCHERES pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
► **ACCEPTE**
Article 1er : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.
Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 26 juin 2024 au 31 décembre 2025.

19 voix pour

2024_20 - Subvention 2ème maratohn roller Troyes-Aube-Champagne

Les organisateurs du 2ème marathon Roller Troyes Aube Champagne, dont le siège est à Troyes au 7 ter rue Rothier, ont sollicité une aide financière auprès de la commune, dans le cadre de l'événement natio-

nal labellisé manche de la Coupe de France de marathon roller organisé au parc logistique de l'Aube par le Roller Sports Troyes. Celui-ci se déroulera sur une partie du territoire de Buchères le Dimanche 08 septembre 2024.
Au vu, de la demande, et compte-tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder une subvention de 400 euros pour l'organisation du 2ème marathon Roller Troyes Aube Champagne. Cette dépense sera prise sur l'enveloppe de réserve des subventions.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal, après délibération :

► **ACCORDE** une subvention de 400 euros pour l'organisation du 2ème marathon Roller Troyes Aube Champagne,
► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

19 voix pour

2024_21 - Recrutement agents contractuels emplois non permanent saisonnier

Monsieur le Maire rappelle
Vu le code général de la fonction publique,
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,
Considérant que la commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité ; la durée du recrutement sur ces emplois ne peut excéder six mois sur une période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire précise
Considérant qu'en prévision des congés scolaires, de la période estivale pour les espaces verts ou des congés d'été pour tous les services, la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel saisonnier ; il est ainsi nécessaire de renforcer les services de l'A.L.S.H., du Club ados, des services techniques (espaces verts et entretien), de la bibliothèque et du service administratif afin de répondre aux besoins demandés lors de ces périodes :
- Vacances d'automne
- Vacances de fin d'année
- Vacances d'hivers
- Vacances de printemps
- Vacances d'été

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application du 2° de l'article L.332-23 du code précité, sollicite l'autorisation de recruter à cet effet des agents contractuels.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée
La création d'emplois non permanents à temps complet ou non complet de :

- Agent d'entretien des espaces verts,
- Agent d'entretien des bâtiments communaux
- Agent de cantine
- Agent d'animation,
- Agent du patrimoine,
- Agent administratif,

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

Ces emplois peuvent être créés à compter du 01 juillet 2024.

Les agents recrutés auront pour fonctions les missions détaillées conformément à leur fiche de poste établie en fonction du besoin de la collectivité ou de l'établissement.

Ces emplois pourront correspondre aux grades suivants :
- Adjoint technique / Adjoint d'animation / Adjoint du patrimoine / Adjoint administratif

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées au 2° de l'article L.332-23 du code précité.
Les agents devront justifier du niveau d'étude, diplôme et/ou expérience professionnelle demandé selon l'emploi.

Les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente aux grades correspondant à l'échelle C1.

Conformément à l'article L.713-1 du code précité, la rémunération des agents contractuels sera fixée par **l'autorité territoriale** en tenant compte des éléments suivants :
- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience des agents.

L'**autorité territoriale** peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Vu le code général de la fonction publique, notamment le 2° de l'article L.332-23,
Vu le tableau des emplois,

► **DÉCIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum pendant une même période de douze mois en application du 2° de l'article L.332-23 du code précité.

► **DE CRÉÉR** à ce titre :
■ au maximum 10 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique, d'adjoint d'animation, d'adjoint du patrimoine ou d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts, d'agent d'entretien des bâtiments communaux, d'agent de cantine, d'agent d'animation, d'agent du patrimoine ou d'agent administratif ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'échelon n° 5 du grade de référence.

► **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

19 voix pour

2024_22 - Recrutement agents contractuels emplois non permanent temporaire

Monsieur le Maire rappelle
Vu le code général de la fonction publique,
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,
Considérant que la commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du 1° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ; la durée du recrutement sur ces emplois ne peut excéder douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire précise
Considérant la possibilité de surcroît de tâches à effectuer, de période de surcharge de travail, d'événement particulier nécessitant du renfort, la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire ; il est ainsi nécessaire de renforcer les services d'animation, techniques, administratifs et culturels ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application du 1° de l'article L.332-23 du code précité, sollicite l'autorisation de recruter à cet effet des agents contractuels ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée
La création d'emplois non permanents à temps complet ou non complet de :

- Agent d'entretien des espaces verts,
- Agent d'entretien des bâtiments communaux
- Agent de cantine
- Agent d'animation,
- Agent du patrimoine,
- Agent administratif,

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

Ces emplois peuvent être créés à compter du 01 juillet 2024.

Les agents recrutés auront pour fonctions les missions détaillées conformément à leur fiche de poste établie en fonction du besoin de la collectivité ou de l'établissement.

Ces emplois pourront correspondre aux grades suivants :
- Adjoint technique / Adjoint d'animation / Adjoint

du patrimoine / Adjoint administratif

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées au 1° de l'article L.332-23 du code précité.
Les agents devront justifier du niveau d'étude, diplôme et/ou expérience professionnelle demandée selon l'emploi.

Les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente aux grades correspondant à l'échelle C1.

Conformément à l'article L.713-1 du code précité, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :
- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience des agents.

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Vu le code général de la fonction publique, notamment le 1° de l'article L.332-23,
Vu le tableau des emplois,

► **DÉCIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum pendant une même période de dix-huit mois en application du 1° de l'article L.332-23 du code précité.

► **DE CRÉÉR** à ce titre :
- au maximum 10 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique, d'adjoint d'animation, d'adjoint du patrimoine ou d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts, d'agent d'entretien des bâtiments communaux, d'agent de cantine, d'agent d'animation, d'agent du patrimoine ou d'agent administratif ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'échelon n° 5 du grade de référence.

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

19 voix pour

2024_23 - Modification du temps de travail d'un agent

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'agent du patrimoine permanent à temps non complet afin de faire face à l'accroissement d'activité en lien avec la passerelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

► **DÉCIDE** de porter, à compter du 01 juillet 2024, de 34,50 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent du patrimoine.

► **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

19 voix pour

2024_24 - Tarifs ALSH vacances été 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la tarification concernant les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'été 2024 indiquées dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que la commune prend à sa charge 50% du tarif des activités pour les Buchèrois.

Un surcoût de 20% est appliqué sur le tarif des activités pour les personnes extérieures à la commune et scolarisés à Buchères.

Il n'y a aucune prise en charge financière de la part de la commune pour les enfants extérieurs à Buchères et n'étant pas scolarisés à Buchères.

Pour le transport, la commune prend 50% à sa charge pour les enfants domiciliés à Buchères.

	Buchèrois	Extérieurs scolarisés Buchères	Extérieurs non scolarisés à Buchères
Parc des Moulins *groupe maternelle et élémentaire* (Entrée gratuite)	**1.15€**	**2.29€**	**2.29€**
Dans la boite de Christine *groupe maternelle*	**6.15€**	**7.38€**	**12.29€**
OVAL CUP *groupe élémentaire*	**0.93€**	**1.86€**	**1.86€**
Parc de Fouchy *groupe maternelle et élémentaire* (Entrée gratuite)	**1.25€**	**2.50€**	**2.50€**
Accrobranche Lusigny *groupe maternelle*	**6.30€**	**9.60€**	**12.60€**
Accrobranche Lusigny *groupe élémentaire*	**8.55€**	**12.30€**	**17.10€**
Basket fauteuil avec Anim'Action *groupe élémentaire*	**6.25€**	**7.50€**	**12.50€**
Balade en bateau à Mesnil-Saint-père *groupe maternelle et élémentaire*	**7.31€**	**11.02€**	**14.62€**
Cinéma CGR *groupe maternelle et élémentaire*	**4.64€**	**6.48€**	**9.27€**
Intercentre à Rosières *groupe maternelle et élémentaire* (Entrée gratuite)	**1.15€**	**2.29€**	**2.29€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

► **DÉCIDE** de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'été 2024.

19 voix pour

2024_25 - Tarifs CLUB ADOS vacances été 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la tarification concernant les activités du Club ados pour les vacances d'été 2024 indiquées dans le tableau ci-dessous :

PRESTATAIRES SIÈGE SOCIAL	TARIFS PRESTATAIRES	QUOTIENT 0 À -900	QUOTIENT 900 À PLUS
BOWLING + TRANSPORT	**13,25 € / personne**		
	Tarifs Buchèrois	6,62 € / personne	6,62 € / personne
	Tarifs Extérieurs	7,95 € / personne	9,54 € / personne
BLACK RACE + TRANSPORT	21,29 € / personne		
	Tarifs Buchèrois	10,64 € / personne	6,62 € / personne
	Tarifs Extérieurs	12,77 € / personne	15,33 € / personne
BALADE EN BATEAU + BAIGNADE + TRANSPORT	**24,92 € / personne**		
	Tarifs Buchèrois	12,46 € / personne	14,95 € / personne
	Tarifs Extérieurs	14,95 € / personne	17.94 € / personne
CINÉMA CGR TROYES	**5,40 € / personne (- 16 ans)**		
	Tarifs Buchèrois (- 16 ans)	2,70 € / personne	3,24 € / personne
	Tarifs Extérieurs (- 16 ans)	3,24 € / personne	3,89 € / personne
	7,70 € / personne (- 16 ans)		
	Tarifs Buchèrois (+ 16 ans)	3,85 € / personne	4,62 € / personne
	Tarifs Extérieurs (+ 16 ans)	4,62 € / personne	5,54 € / personne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

► **DÉCIDE** de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités du Club ados pour les vacances d'été 2024.

19 voix pour

2024_26 - Concession Cimetière-Section L56-4°rang

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été reçu de Madame GAMON en date du

23/05/2024. Madame GAMON souhaite revendre sa concession cimetière carré 7 N°44a au bénéfice du CCAS pour sa totalité.

Le Maire rappelle la délibération prise en novembre 2000 concernant la répartition des produits de concession cimetière à savoir 2/3 pour la Commune et 1/3 pour le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

► **ACCEPTE** de reverser la totalité de la vente de la concession cimetière carré 7 N°44a au bénéfice du CCAS.

19 voix pour

2024_27 - Désaffection et déclassement du domaie public - parcelle AI N°78

La commune de Buchères est propriétaire du terrain cadastré section AI n°78.
Aujourd'hui ce terrain est non fonctionnel et la commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine. Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation du terrain cadastré section AI n°78 et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.



Il est proposé au Conseil Municipal :

• de désaffecter le terrain cadastré section AI n°78
• d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après délibération :

► ACCEPTE de désaffecter le terrain cadastré section AI n° 78

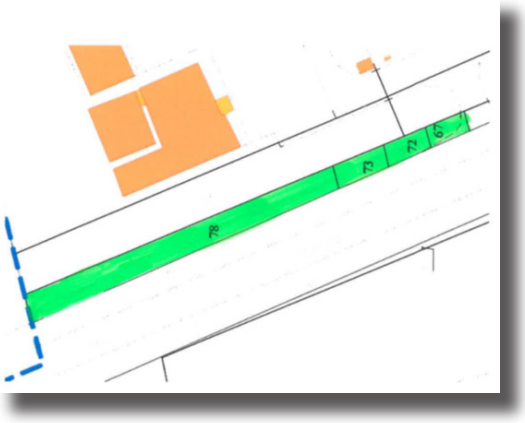
► PRONONCE le déclassement de ce terrain du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

19 voix pour

2024_28 - Vente à SCI Hôtel de Buchères-Parcelle AI N°61/72/73/78

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023/52

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 27 juin 2023, la commune a procédé à la désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles AI 67 – 72 et 73 avenue des Martyrs du 24 août 1944 en vue de la vente de celles-ci. Qu'il faut également procéder de la même manière pour la parcelle AI N°78.



Le Maire propose la vente de ces terrains d'une superficie de 597 m², cadastrés AI 67 – 72, 73 et 78 au prix d'un euro (1.00€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

► **DÉCIDE** de procéder à la cession des parcelle AI 67 (43 m²), 72 (50 m²), 73 (65 m²) et 78 (439m²) d'une

superficie de 597 m², au prix d'un euro (1.00€) à la SCI HOTEL DE BUCHERES.

► **PRÉCISE** que tous les frais, liés à la rédaction, à l'enregistrement de l'acte, des frais de bornage ou tout autre frais relatifs à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

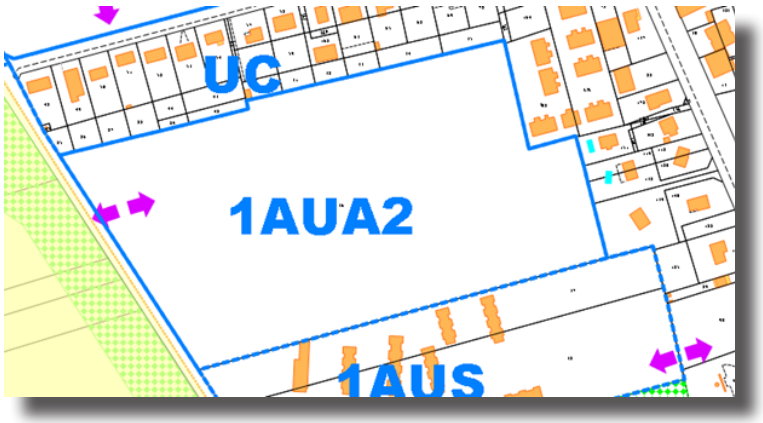
► **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

► **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ou tout document afférent à cette décision.

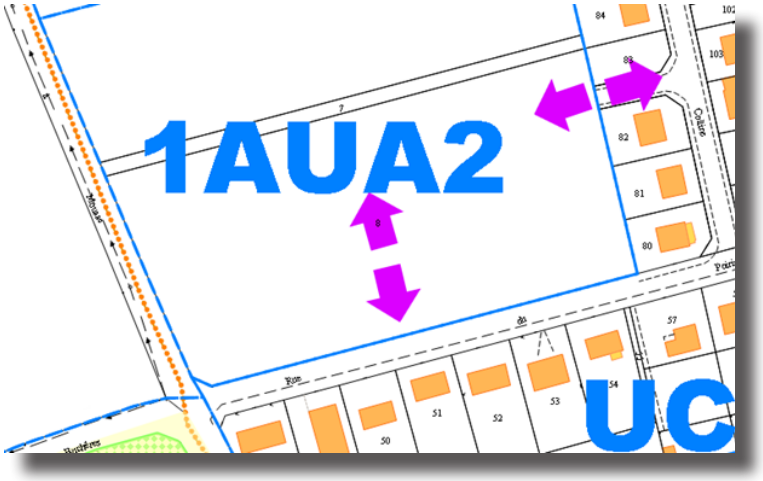
19 voix pour

2024_29 - Changement du taux de la taxe d'aménagement sur 3 parcelles en zone 1AUA2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, vu les dossiers de permis d'aménager (numéro PA 010.067.22.00001-Troyes Aube Habitat-rue du Poirier Saint Jean-ZH N°7 et 08 / PA 010.067.23.00001-Troyes Aube Habitat-Avenue André Morel-ZB N°36)



Il demande :
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331-15
- Vu la délibération du 24 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal
Considérant que les parcelles sur les plans joints nécessitent un changement du taux de la taxe aménagement, en raison de l'intérêt pour la commune pour ces permis d'aménager.



<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</u>

► **DONNE** un avis favorable d'instituer sur les parcelles références ZB N°36 et ZH N°07 et 08 de la zone 1AUA2 » à compter de ce jour :
- Une taxe d'aménagement d'un taux à 5%
- D'informer les personnes qui sont concernées par les projets

► **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires et la mise en œuvre de la présente délibération auprès des services concernés.

19 voix pour

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h55.

Procès verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2024

La réunion a débuté le 24 septembre 2024 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur GUNDALL Philippe.

Membres présents :
Madame BOUDHINA Emilie
Madame BROQUET Chantal - Conseillère Municipale Déléguée
Monsieur COUCHE Hervé - 5ème adjoint
Madame CUNY Anne-Lise - 2ème adjointe
Monsieur DEMARET Vincent
Monsieur FAIVRE Philippe - 1er adjoint
Monsieur GODET Michaël - Conseiller Municipal Délégué
Monsieur GRIS Gérald
Monsieur GUNDALL Philippe - Maire
Monsieur HUBERT Frédéric - 3ème adjoint
Madame KOTNIK Béatrice
Madame LADOIRE-REVOL Laëtitia
Madame PLUMON Laurence - 4ème adjointe
Monsieur SAVOURAT Bernard
Madame TROCHET Stéphanie

Membres absents représentés :
Madame GANNE Sabrina Pouvoir donné à Mme BROQUET Chantal - Conseillère Municipale Déléguée
Monsieur MILLION Arnaud Pouvoir donné à M. COUCHE Hervé - 5ème adjoint
Madame RUBY Céline Pouvoir donné à M. GUNDALL Philippe - Maire
Monsieur SAVERS Christophe Pouvoir donné à M. FAIVRE Philippe - 1er adjoint

Membres absents :
-

Secrétaires de séance : Madame CUNY Anne-Lise et Madame BROQUET Chantal
Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 juin 2024
2024_30 - SPL-XDEMAT-Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration
2024_31 - Tarification Club Ados vacances de La Toussaint 2024
2024_32 - Tarification ALSH vacances de La Toussaint 2024
2024_33 - Attribution de subventions
2024_34 - ID LOGISTICS France-avis de la Commune sur le dossier d'enregistrement concernant la construction d'un entrepôt logistique
2024_35 - Fonds de concours-restauration du Mémorial des Martyrs du 24 août et son esplanade
2024_36 - Bénévolat
2024_37 - Création de poste adjoint technique principal 2ème classe

Communication de Monsieur le Maire / tour de table des adjoints

Informations de Monsieur le Maire :

- La commune a reçu de nombreuses félicitations suite à la cérémonie des 80 ans du massacre de Buchères.
- Madame Valérie BAZIN-MALGRAS remercie le Conseil Municipal pour l'organisation et la participation de chacun lors des élections législatives.
- Nous venons d'apprendre le départ de Madame la Préfète vers de nouvelles fonctions et la remercions de l'intérêt qu'elle a porté envers notre commune.
- Les caméras de surveillances installées sur la commune sont très précieuses et ont permis de résoudre plusieurs affaires.
- Suite au Conseil Communautaire du 20 septembre 2024, notre bibliothèque va être intégrée dans le réseau de la Médiathèque.
- Concernant le PLU I, chacun a reçu les éléments envoyés par Troyes Champagne Métropole et a pu les regarder. Nous allons inviter TCM pour avoir plus d'explications.

Information de Madame Chantal BROQUET:

- La journée du Patrimoine s'est tenue le 21 septembre sur l'esplanade du Mémorial du 24 août 1944. La fréquentation est en hausse. Nous avons présenté une exposition de photos sur les bâtiments de la commune ainsi que des fouilles effectuées sur les différents chantiers. La visite du Mémorial était aussi au programme. Remerciements à tous ceux qui ont aidé à l'organisation.
- Une croix ainsi qu'une lettre ont été déposées par l'association « Pegasus » au pied du Mémorial
- La prochaine exposition de peinture se tiendra du 12 au 13 octobre 2024. Tout le Conseil Municipal est invité au vernissage.

Information de Monsieur Frédéric HUBERT:

- Une classe de l'école maternelle a été isolée et remise en peinture durant les congés. Des radiateurs neufs, à gaz, vont y être installés prochainement.

Information de Madame Laurence PLUMON:

- Le Conseil Municipal Jeunes doit être renouvelé. Les inscriptions sont ouvertes.

Information de Monsieur Michael GODET:

- La commission du développement durable doit se réunir très prochainement et étudier le traçage de places de parking sur certaines rues.

Information de Madame Anne-lise CUNY:

- Les associations ont fait leur rentrée. Elles vont être concertées afin d'établir un nouveau planning suite aux travaux de rénovation de la salle Polyvalente prévus en 2025.

Information de Monsieur Philippe FAIVRE:

- Ayant reçu tardivement le dossier du PLU, celui-ci sera au programme du prochain Conseil Municipal.
- Les panneaux solaires devraient être déjà posés sur le toit de la salle Polyvalente, mais suite à une demande de contrôles supplémentaires, le planning a pris du retard. Nous espérons que les travaux seront effectués très prochainement.
- L'étude sur la réfection de la salle Polyvalente continue d'avancer.

Information de Monsieur Hervé COUCHE:

- L'entretien des chemins ruraux est terminé pour cette année.
- La remise en état de certains avaloirs d'eau pluviale devrait être terminée pour le 1er novembre 2024.
- Le chemin de Vaux va être fermé prochainement par des barrières. Pour le moment un bloc béton est installé à hauteur du rond-point N°10.

Information de Monsieur Bernard SAVOURAT:

- Le repas des ainés aura lieu le 9 novembre 2024. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 octobre. Les ainés ont la possibilité de choisir entre la participation au repas ou un bon d'achat. Une pièce d'identité et un justificatif de domicile est demandé.

2024_30 - SPL-XDEMAT-Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :
- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des col-

lectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, après examen, **DÉCIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

19 voix pour

2024_31 - Tarification Club Ados vacances de La Toussaint 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités suivantes du Club ados pour les vacances de La Toussaint 2024 sachant que la commune participe à hauteur de 50% et qu'une majoration de 20% est appliquée pour les extérieurs. Les tarifs dépendent des quotients C.A.F.

Prestataires	Quotient de 0 à 900				Quotient de 901 à +			
	Buchèrois		Extérieur		Buchèrois		Extérieur	
La Trottinette	2.33€		2.80€		2.80€		3.36€	
Nigloland	20.33€		24.40€		24.40€		29.28€	
EVA - Réalité virtuelle Pont-Sainte-Marie	11€		13.20€		13.20€		15.84€	
Cinéma CGR Troyes	-16 ans	+16 ans	-16 ans	+ 16 ans	-16 ans	+ 16 ans	-16 ans	+ 16 ans
	2.70€	3.85€	3.24€	4.62€	3.24€	4.62€	3.89€	5.54€

Les transports sont compris dans les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
► **DÉCIDE** de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités du club ados pendant les vacances de La Toussaint 2024

19 voix pour

2024_32 - Tarification ALSH vacances de La Toussaint 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités suivantes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances de La Toussaint 2024.
Monsieur le Maire rappelle que la commune prend à sa charge 50% du tarif des activités pour les Buchèrois.

Un surcoût de 20% est appliqué sur le tarif des activités pour les personnes extérieures à la commune et scolarisés à Buchères.
Il n'y a aucune prise en charge financière de la part de la commune pour les enfants extérieurs à Buchères et n'étant pas scolarisés à Buchères.
Pour le transport, la commune prend 50% à sa charge pour les enfants domiciliés à Buchères.

	Buchèrois	Extérieurs scolarisés Buchères	Extérieurs non scolarisés à Buchères
Parc de l'Auxois groupe maternelle et élémentaire	11.78€	19.38€	23.55€
Ludothèque La Trottinette groupe maternelle et élémentaire	2.15€	2.58€	4.30€

Les transports sont compris dans les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

► **DÉCIDE** de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités de l'ALSH-Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances de La Toussaint 2024

19 voix pour

2024_33 - Attribution de subventions

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle avec l'enveloppe de réserve aux chorales AD ARTEM, La Barbeline et les associations militaires « nos gens d'hier » et « US Aube » pour leur participation au 80ème anniversaire du massacre de Buchères qui s'est tenu le 24 août 2024.

ASSOCIATIONS	MONTANT
Chorale AD ARTEM	150 €
Chorale La Barbeline	150 €
Association militaire Nos gens d'Hier	350 €
US Aube	490€
Total de l'enveloppe accordée	1140 €
Total de l'enveloppe réserve disponible	1265 €
Total de l'enveloppe réserve restant	125€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

► **DÉCIDE** d'accorder les subventions ci-dessus détaillées.

19 voix pour

2024_34 - ID LOGISTICS France-avis de la Commune sur le dossier d'enregistrement concernant la construction d'un entrepôt logistique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement par ID LOGISTICS France concernant la construction d'un entrepôt logistique sur la commune de Buchères implanté dans le parc logistique de l'Aube, rue de la Forêt.

La consultation ouverte au public s'est déroulée à La Mairie de Buchères du 19 août au 16 septembre 2024 inclus.
Conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement, la commune est appelée à donner son avis, par délibération sur cette demande d'enregistrement.

Considérant que l'emplacement du projet se situe sur le territoire du parc logistique de l'Aube, rue de la Forêt-10800 Buchères, et que toutes les conditions sont réunies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

► **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable pour ce projet.

19 voix pour

2024_35 - Fonds de concours-restauration du Mémorial des Martyrs du 24 août et son esplanade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune avait sollicité en date du 13 mars 2024, une aide financière auprès de Troyes Champagne Métropole pour la restauration du mémorial des Martyrs du 24 août 2024 et de son esplanade.
Suite au bureau communautaire du 22 mars 2024, il est proposé d'attribuer dans le cadre du dispositif relatif aux équipements uniques une participation de 29 634,11 € pour la restauration du monument des martyrs du 24 août 1944 de la commune de Buchères et de son esplanade.

La commune se doit de prendre une délibération concordante au montant du fonds de concours afin d'en demander le versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

► **APPROUVE** le fonds de concours dans le cadre du dispositif relatif aux équipements uniques d'un montant de 29 634,11 € HT attribué par Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de la rénovation du mémorial des Martyrs du 24 août 1944 et de son esplanade.

► **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

19 voix pour

2024_36 - Bénévolat

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque ont été élargis et qu'un renfort ponctuel à la passerelle devient nécessaire.

Pour assurer le bon fonctionnement du service, il envisage de faire appel à un (ou des) bénévole(s) afin d'assurer les missions suivantes :

Bibliothèque :
- accueil du public (renseignements, orientation, aide au choix si intéressé(e), rangement de l'espace…)
- gestion des lecteurs : prêts/retours et suivi
- gestion des collections : rangement, équipement

La Passerelle :
- accueil du public
- médiation autour du jeu de société (explications de fonctionnement de jeu, accompagnement de joueurs en partie).
- faire découvrir le kiosque à revues (présentation de l'offre papier et numérique sur tablette)

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire à partir du 25/09/2024.
Les bénévoles seront assurés au même titre que les agents dans le contrat responsabilité civile de la commune mais devrons également nous fournir un justificatif de leur souscription d'une garantie responsabilité civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

► **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les futurs projets de convention de bénévolat (modèle joint en annexe à la présente délibération).

19 voix pour

2024_37 - Création de poste adjoint technique principal 2ème classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, spécialité « espaces naturels, espaces verts ».
Il propose au Conseil Municipal de procéder à la création de l'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe afin de nommer l'agent concerné à ce poste et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- Être référent au sein de l'équipe du service technique
- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité
- Entretenir les espaces verts de la collectivité
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisé
- Participer à la préparation d'évènements et de manifestations diverses
- Assurer la surveillance et l'état de bon fonctionnement des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 01.10.2024.

- **DÉCIDE** de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires et les charges sociales au budget de la collectivité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

19 voix pour

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

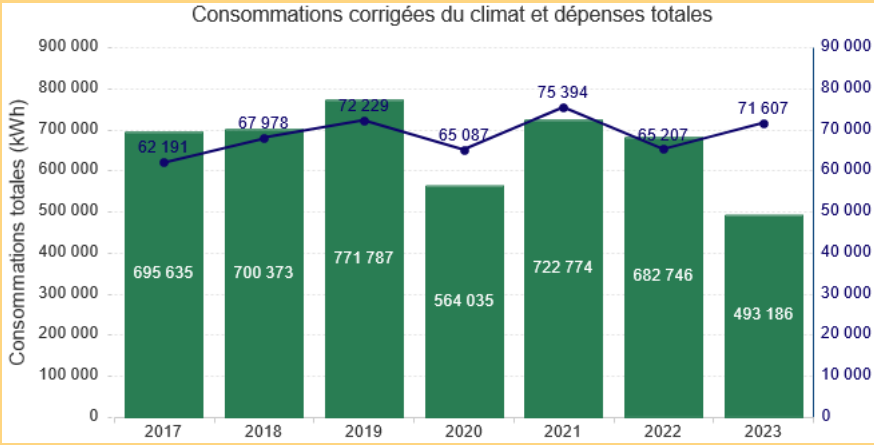
BILAN ÉNERGÉTIQUE 2023 BUCHÈRES

▶ BILAN GÉNÉRAL 2023

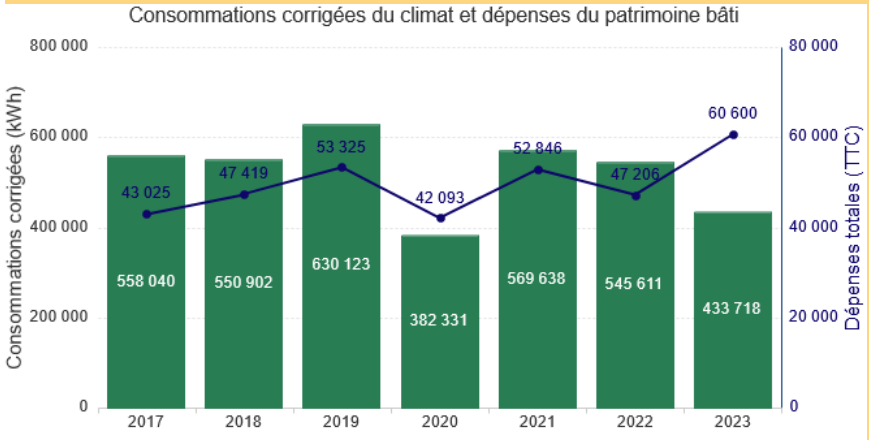
La commune de Buchères s'est lancée depuis quelques années dans une politique de réduction des consommations et de diversification des sources d'énergie.

L'éclairage public représente 15% des dépenses de la commune.

Consommation : 493 190 kWh
→ -28% par rapport à 2022
→ -29% en 6 ans



▶ BILAN ÉNERGIE DU PATRIMOINE BÂTI



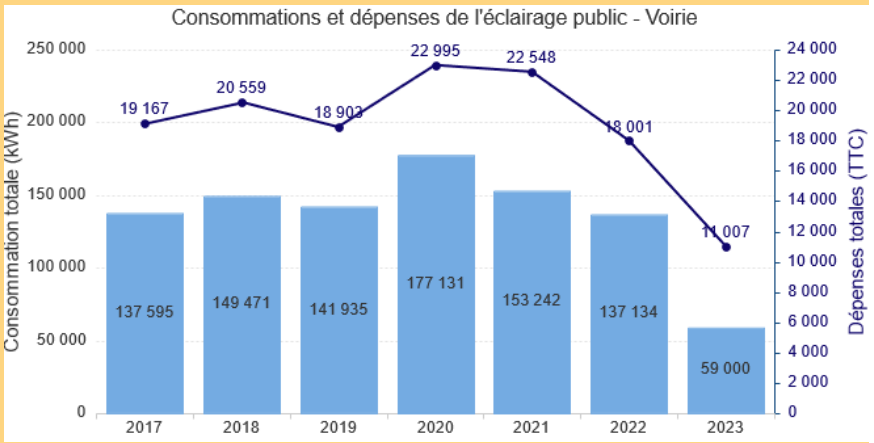
La baisse de consommation permet de stabiliser les factures malgré l'augmentation du coût de l'énergie.
La commune va procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation pour une puissance de 40 kWc à la salle des fêtes.

Consommation : 433 720 kWh
→ -21% par rapport à 2022

▶ BILAN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Depuis novembre 2022, Buchères a pris la décision de mettre en place l'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit et la diminution à 19 degrés de la température dans les bâtiments communaux avec une plage de fonctionnement adaptée. La commune a également rénové son parc d'éclairage public en Leds.

Consommation : 59 000 kWh
→ -57% par rapport à 2022



DÉFIBRILLATEURS

Explication et Emplacement



La commune de Buchères est équipée de 5 défibrillateurs automatiques répartis dans différents lieux publics de la commune. Nos défibrillateurs sont révisés régulièrement.Vous retrouverez dans cet article leurs emplacements ainsi que leurs modalités d'utilisation.

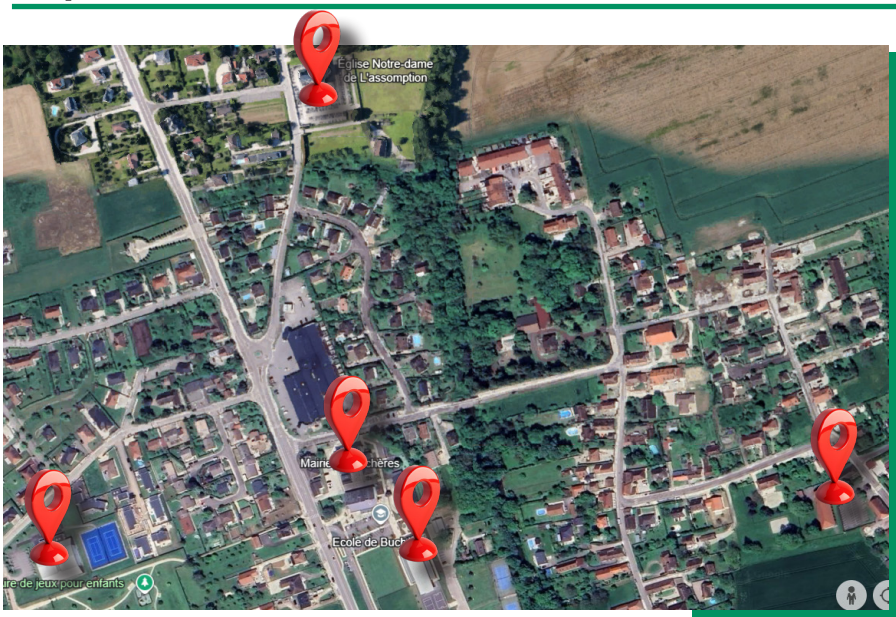
Ce qu'il faut savoir

Un défibrillateur se compose des éléments suivants :

- Une sacoche de transport
- Une paire de ciseaux pour la découpe des vêtements qui sera nécessaire à la pose des électrodes
- Un rasoir jetable pour retirer les poils sur les personnes à forte pilosité et ainsi obtenir une meilleure adhérence des deux électrodes à la peau
- Une serviette jetable pour retirer les poils rasés ou essuyer la victime si son torse est humide
- Des électrodes adultes : ces électrodes autocollantes sont placées sur la poitrine de la victime et servent à analyser le rythme cardiaque et, si nécessaire, délivrer un choc.
- Le défibrillateur prêt à l'emploi contient une batterie lithium déjà en place.

Un défibrillateur automatique est un appareil portable, fonctionnant au moyen d'une batterie, dont le rôle est d'analyser l'activité du cœur d'une personne en arrêt cardio-respiratoire. Le défibrillateur vous indique les actions a effectuer.

Emplacement des défibrillateurs dans la commune



LA MAIRIE
1Rue de la Mairie

L'ÉGLISE
Rue de l'Église

SALLE DES FÊTES
Rue des Aulnes (durant les heures d'ouverture)

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
1 Bis Route de Maisons Blanches

TENNIS COUVERTS
Rue du Châtelier

Son utilisation

Les défibrillateurs équipés sur la commune sont entièrement automatiques, les réglages de l'appareil sont verrouillés. Le défibrillateur analyse l'activité cardiaque de la victime automatiquement. L'appareil délivrera un choc que si nécessaire, ce qui évite à l'opérateur toute prise de décision.

Après avoir allumé le défibrillateur, les électrodes collées sur la victime devront être connectées au boitier. Ce boitier est équipé d'un haut-parleur et d'un écran à cristaux liquides, guidant l'utilisateur à l'aide de consignes vocales et visuelles.
Ne jamais éteindre le défibrillateur qui a été posé sur une victime, avant l'arrivée des secours. **Cet appareil ne doit pas être utilisé sur une victime de moins d'un an.**

STOP

AUX DÉJECTIONS CANINES SUR LA VOIE PUBLIQUE

La municipalité de Buchères a mis à votre disposition de nombreux distributeurs de sacs.

Ils ont été installés sur l'ensemble de la commune et leurs emplacements ont été étudiés en fonction des parcours les plus empruntés par nos amis à 4 pattes et leurs maîtres.



Utilisez-les à bon escient !
Pensez aux autres utilisateurs, ne prenez pas les sacs en abondance !
Voici leur emplacement :

- Devant l'entrée principale de la Mairie
- Rue du Châtelier (à l'angle de l'impasse du Châtelier)
- Route de Courgerennes (à l'angle de la rue des Vaucelles)
- Rue de la Colline (vers le n°5)
- Rue des Vaucelles (en face de l'Église)
- Rue Georges Tremet (au bout de la rue près de l'avenue André Morel)
- Avenue Pierre Pétré (en face de la sortie de la rue de l'Égalité)
- Rue des Clos (Chemin piéton menant rue Georges Tremet)
- Centre commercial Maisons Blanches (devant l'entrée du cabinet vétérinaire)
- Rue du Monument (à l'entrée de la salle Rolland Thépenier)
- Route de Verrières (à l'angle de la rue des Anémones)



Merci de les utiliser afin que notre commune reste propre !

Un maître responsable ramasse !

À CONSERVER PENDANT COMBIEN DE TEMPS CONSERVER SES PAPIERS ?

Voici une fiche récapitulative de la durée minimale pour garder des documents administratifs. Il s'agit des délais durant lesquels vous pouvez exercer un droit. Par exemple : demander un remboursement.

ASSURANCE



Factures	2 ANS
Contrats et courriers de résilitation	2 ANS

BANQUE



Relevés de compte et talons de chèques	5 ANS
Prêts immobiliers (contrats et factures)	2 ANS
Prêts à la consommation (contrats et factures)	2 ANS

VÉHICULE



Factures (achat et réparation)	**Durée de conservation du véhicule**
Certificat de cession (vente)	**Durée de conservation du véhicule**
PV pour amende forfaitaire	3 ANS

IMPÔTS ET TAXES



Avis d'imposition	3 ANS
Taxes d'habitation et taxes foncières	3 ANS

LOGEMENT



Factures eau, gaz et électricité	5 ANS
Factures internet et téléphone	1 AN
Quittances de loyer, contrats de location et états des lieux	3 ANS après la fin de la location
Paiement APL	2 ANS

À CONSERVER PENDANT COMBIEN DE TEMPS CONSERVER SES PAPIERS ?

FAMILLE



Relevés et attestations CAF	5 ANS
Livrets de famille et actes d'état civil	À VIE
Contrats de mariage et jugements de divorce	À VIE
Carte d'invalidité d'un enfant	Jusqu'au paiement de la retraite

SANTÉ



Versements d'indemnités journalières	Jusqu'au paiement de la retraite
Remboursements maternité et assurance maladie	2 ANS
Certificats, examens médicaux et radiographies	À VIE

TRAVAIL, CHÔMAGE , RETRAITE



Fiches de paie, certificats et contrats de travail	Jusqu'au paiement de la retraite
Reçus pour solde de tout compte	6 MOIS
Attestations Pôle Emploi	Jusqu'au paiement de l'allocation chômage
Allocations chômage ARE (Aide au Retour à l'Emploi)	3 ANS
Pension de retraite	À VIE

DEUX CONSEILS SUPPLÉMENTAIRES

FAIRE DES DOUBLES :

Photocopier les papiers administratifs importants : carte d'identité, passeport et permis de conduire. En cas de vol ou de perte, les renouvellements seront simplifiés.

GARDER LES FACTURES :

Pour les petits achats, penser à garder les factures jusqu'à la fin de la garantie.
Pour les achats plus importants (télévision, ordinateur, etc.), garder les factures aussi longtemps que les appareils : elles peuvent servir à attester de la valeur des objets achetés.

Plus d'informations disponibles sur www.service-public.fr